



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2003/8
13 mars 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Dix-huitième session
Bonn, 4-13 juin 2003
Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES

**UTILISATION DES TERRES, CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES
ET FORESTERIE: DÉFINITIONS ET MODALITÉS POUR LA PRISE
EN COMPTE DES ACTIVITÉS DE BOISEMENT ET DE REBOISEMENT
AU TITRE DE L'ARTICLE 12 DU PROTOCOLE DE KYOTO**

**Atelier sur les définitions et modalités pour la prise en compte des activités
de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole
de Kyoto au cours de la période d'engagement**

Note du Président du SBSTA

Résumé

Le secrétariat avait été prié d'organiser un atelier afin de faciliter un échange de vues sur les questions concernant les modalités à appliquer pour tenir compte des activités de boisement et de reboisement relevant du mécanisme pour un développement propre (MDP) au cours de la première période d'engagement. L'atelier a eu lieu à Foz do Iguaçu (Brésil) du 12 au 14 février 2003.

Les participants ont procédé à un échange de vues sur la non-permanence, les niveaux de référence, l'additionnalité et les «fuites», les incidences socioéconomiques et environnementales, notamment sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels, ainsi que des questions intersectorielles et d'autres questions. Le SBSTA souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans le présent rapport.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 – 5	3
A. Mandat	1 – 3	3
B. Objet de la note	4	4
C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA.....	5	4
II. DÉLIBÉRATIONS	6 – 11	4
III. RÉSUMÉ DES DÉBATS	12 – 26	5
A. Non-permanence.....	13 – 15	5
B. Niveaux de référence, additionnalité et «fuites»	16 – 19	6
C. Incidences socioéconomiques et environnementales, notamment sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels.....	20 – 22	6
D. Questions intersectorielles et autres questions	23 – 26	7

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. La Conférence des Parties (COP), au paragraphe 2 e)¹ de sa décision 11/CP.7 et au paragraphe 10 b)² de sa décision 17/CP.7, a prié l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) d'élaborer des définitions et des modalités pour pouvoir tenir compte des projets de boisement et de reboisement relevant du mécanisme pour un développement propre (MDP) au cours de la première période d'engagement, en tenant compte des questions liées à la non-permanence, à l'additionnalité, aux «fuites», aux incertitudes et aux incidences socioéconomiques et environnementales, notamment sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels, et en s'appuyant sur les principes énoncés dans le préambule du projet de décision -/CMP.1 (*Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie*) joint à la décision 11/CP.7, dans le but d'adopter une décision sur ces définitions et modalités à la neuvième session de la Conférence des Parties, décision dont la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) sera saisie à sa première session. Au paragraphe 11 de sa décision 17/CP.7, la COP a décidé en outre que cette décision prendrait la forme d'une annexe sur les modalités et procédures applicables aux activités de boisement et de reboisement relevant du mécanisme pour un développement propre, qui reprendra, *mutatis mutandis*, l'annexe à la décision 17/CP.7 sur les modalités et procédures d'application du MDP (appelées ci-après modalités et procédures du MDP).

2. Le SBSTA, à sa seizième session, a convenu d'un cadre de référence³ et d'un calendrier pour les travaux visés au paragraphe 1. Il a demandé au secrétariat d'organiser un atelier pour faciliter les échanges de vues sur les questions relatives aux modalités à appliquer pour tenir compte des activités de boisement et de reboisement relevant du MDP au cours de la première période d'engagement. Il a aussi demandé au secrétariat d'établir, en suivant les indications du Président du SBSTA, des documents présentant des options pour les modalités destinées à tenir compte de la non-permanence⁴, des niveaux de référence, de l'additionnalité et des «fuites»⁵, ainsi que des incidences socioéconomiques et environnementales, notamment sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels⁶, en s'appuyant sur les communications des Parties et sur leurs contributions à la dix-septième session du SBSTA.

¹ Document FCCC/CP/2001/13/Add.1.

² Document FCCC/CP/2001/13/Add.2.

³ FCCC/SBSTA/2002/6, annexe I.

⁴ FCCC/SBSTA/2003/5.

⁵ FCCC/SBSTA/2003/6.

⁶ FCCC/SBSTA/2003/7.

3. Le SBSTA, à sa seizième session, a invité les Parties à présenter, avant le 15 mars 2003, un projet de texte sur les modalités à appliquer pour tenir compte des activités de boisement et de reboisement relevant du MDP au cours de la première période d'engagement. Le secrétariat a été prié d'élaborer, à partir de ces communications et suivant les indications du Président du SBSTA, un projet de texte consolidé pour l'annexe sur les modalités et procédures destinées à tenir compte des activités de boisement et de reboisement relevant du MDP au cours de la première période d'engagement, projet qui sera examiné par le SBSTA à sa dix-huitième session.

B. Objet de la note

4. Le présent document contient une description des délibérations et un résumé des débats qui ont eu lieu lors de l'atelier organisé par le secrétariat en application du mandat ci-dessus.

C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA

5. Le SBSTA souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans le présent rapport.

II. DÉLIBÉRATIONS

6. L'atelier UNFCCC sur les définitions et les modalités destinées à tenir compte des activités de boisement et de reboisement relevant du MDP au cours de la première période d'engagement a été organisé par le secrétariat à Foz do Iguaçu (Brésil) du 12 au 14 février 2003. Il a été accueilli par le Ministère brésilien des sciences et de la technologie et a bénéficié d'une aide financière des Gouvernements du Canada, de la Finlande, du Japon, de la Suède et du Royaume-Uni.

7. Cinquante-huit représentants de Parties et d'organisations y ont participé. Vingt-deux représentants étaient désignés par des Parties visées à l'annexe I de la Convention, y compris deux Parties à économie en transition, et 27 par des Parties non visées à l'annexe I. Un représentant du conseil exécutif du MDP, trois représentants d'organisations intergouvernementales et cinq représentants d'organisations non gouvernementales étaient également présents.

8. L'atelier a été ouvert par M^{me} Thelma Krug (Brésil) et M. Karsten Sach (Allemagne), qui ont coprésidé la manifestation au nom du Président du SBSTA. M. José Domingos Gonzalez Miguez, représentant du Ministère brésilien des sciences et de la technologie, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Gouvernement brésilien.

9. M^{me} Krug a indiqué les objectifs de l'atelier, à savoir: procéder à un échange de vues sur les questions relatives aux modalités destinées à tenir compte des activités de boisement et de reboisement relevant du MDP au cours de la première période d'engagement, identifier les grandes options envisageables pour résoudre ces problèmes, et aider les Parties à structurer les prochaines communications sur le projet de texte de ces modalités. Elle a proposé de consacrer un certain temps à l'examen de chaque question inscrite dans le programme de travail (voir <http://unfccc.int/sessions/workshop/120203/documents/workprog.pdf>), et a terminé son exposé en appelant l'attention sur les travaux à exécuter.

10. Le secrétariat a présenté trois documents qui ont été établis pour décrire les options comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus: M. Claudio Forner a présenté le document contenant les options relatives à la non-permanence, M^{me} Maria Netto le document correspondant pour les niveaux de référence, l'additionnalité et les «fuites», et M. Heikki Granholm le document concernant les incidences socioéconomiques et environnementales, notamment sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels.

11. Les coprésidents ont demandé à certains participants d'aider à résumer les débats en présentant un bref exposé à la fin de l'atelier. Deux participants ont été choisis pour traiter chacune des questions: M. Javier Blanco (Colombie) et M. Darren Goetze (Canada) pour la non-permanence; M. Cyril Loisel (France) et M. Ian Fry (Tuvalu) pour les niveaux de référence, l'additionnalité et les «fuites»; et M^{me} Jenny Wong (Malaisie) et M. Jim Penman (Royaume-Uni) pour les incidences socioéconomiques et environnementales, notamment sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels. M^{me} Krug a résumé les débats concernant les questions intersectorielles et M. Sach les débats sur les autres questions.

III. RÉSUMÉ DES DÉBATS

12. Les participants ont procédé à un échange de vues sur les questions relatives aux modalités en s'appuyant sur les documents présentant des options, qui avaient été établis par le secrétariat comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, et sur les communications des Parties contenues dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.22 et Add.1 à 4. Il s'agissait d'identifier, pour chaque option, sa faisabilité, les problèmes techniques et juridiques, le texte à rédiger et/ou à modifier, ainsi que les travaux futurs.

A. Non-permanence

13. Les coprésidents ont lancé le débat sur la non-permanence en faisant référence aux questions qui ont été identifiées dans le document présentant les options. L'échange de vues a porté sur les options particulières pour les modalités indiquées dans le présent document, à savoir: assurance, tampons et réserves de crédits, unités de réduction certifiée des émissions temporaires (URCE-T) et crédits nets temporaires. Les approches qui pourraient être adoptées pour comptabiliser les variations des stocks de carbone ont aussi été examinées.

14. Les participants ont examiné en détail la proposition visant à établir un système d'assurance des URCE, notamment la nature de la compensation fournie en cas de perte, l'accréditation de compagnies d'assurance désignées et la période couverte. Pour ce qui est de la proposition de délivrer des URCE-T, les débats ont porté sur la nature de ces unités et la gestion de leur date d'expiration et de leur redélivrance, ainsi que sur les répercussions éventuelles pour les registres. Les tampons et les réserves de crédit ont été considérés comme des instruments de gestion des risques plutôt que des options indépendantes permettant de tenir compte de la non-permanence. Pour certaines Parties, les modalités devraient proposer un ensemble d'options dans lequel les concepteurs de projet pourraient choisir celle qui leur convient.

15. Dans le cadre des prescriptions générales relatives à la non-permanence, les participants ont examiné la viabilité, la responsabilité, la gestion des risques et la durée de vie des projets. Certains ont déclaré que les options pertinentes qui ont été examinées au cours de la première session (par exemple assurance, URCE-T et crédits nets temporaires) répondaient aux questions

soulevées par ces prescriptions et qu'il n'était peut-être pas nécessaire d'élaborer de nouvelles modalités à cet effet; toutefois, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus car d'autres participants ont jugé important que les modalités contiennent des dispositions relatives à la gestion des risques et une définition de la responsabilité.

B. Niveaux de référence, additionnalité et «fuites»

16. Au cours du débat sur les niveaux de référence, l'additionnalité et les «fuites», les participants ont examiné les questions et les options décrites dans le document mentionné précédemment.

17. L'examen des niveaux de référence a porté sur les points suivants:

a) Quelle devrait être la portée du niveau de référence, en particulier devrait-il couvrir seulement les absorptions par les puits ou également les émissions par les sources, et comment le définir de manière à ce que les activités d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de foresterie admissibles au titre du MDP soient limitées aux activités de boisement et de reboisement;

b) Les modalités et procédures actuelles du MDP relatives aux activités de boisement et de reboisement décrivent-elles suffisamment bien les moyens par lesquels choisir les méthodes de détermination des niveaux de référence ainsi que leurs méthodes de calcul au cours des phases de validation et de surveillance.

18. S'agissant de l'additionnalité, les participants se sont demandé si les prescriptions figurant actuellement dans les modalités et procédures du MDP pourraient être adaptées moyennant de légères modifications ou si elles devaient être complétées par des prescriptions supplémentaires, par exemple pour prendre en considération les prescriptions officielles, les réglementations ou la pratique commerciale. Les participants ont aussi procédé à un échange de vues sur la façon de tenir compte des «fuites» et des incertitudes lors du calcul et de la vérification de la quantité de gaz à effet de serre absorbé par l'activité de projet.

19. Enfin, les participants se sont demandé si les définitions du périmètre d'un projet et des fuites qui figurent actuellement dans les modalités et procédures du MDP étaient applicables aux activités de boisement et de reboisement. Ils ont débattu essentiellement de la question de savoir si les «fuites» devaient être considérées seulement comme des pertes du stock de carbone et de la façon d'en tenir compte et de les surveiller.

C. Incidences socioéconomiques et environnementales, notamment sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels

20. L'examen des incidences socioéconomiques a porté sur les quatre approches identifiées dans le document présentant les options. Les participants ont examiné les points suivants: choix entre une liste des questions qui doivent être examinées par un pays hôte ou une liste des critères à respecter, application de critères socioéconomiques propres à un pays, compatibilité avec les autres engagements nationaux et internationaux, fourniture d'avantages socioéconomiques multiples, évaluation des incidences sociales, et introduction des incidences socioéconomiques dans le descriptif de projet.

21. S'agissant des incidences environnementales, les participants ont examiné une proposition de niveau de référence pour la diversité biologique, la relation entre les activités de boisement et de reboisement et d'autres instruments, la façon de traiter la question des avantages multiples pour l'environnement, le niveau de détail de l'évaluation des incidences environnementales et l'utilisation de la liste des incidences environnementales au cours des différentes phases du cycle des projets du MDP.

22. Des participants ont fait remarquer que les modalités et procédures actuelles du MDP traitaient déjà des questions relatives aux incidences socioéconomiques et environnementales. D'autres souhaiteraient néanmoins qu'on ajoute des indications sur ce sujet. Des vues divergentes ont été exprimées quant à la question de savoir si, et dans quelle mesure, il appartient à la communauté internationale de spécifier les questions socioéconomiques et environnementales que devraient examiner ceux qui proposent une activité de boisement et/ou de reboisement.

D. Questions intersectorielles et autres questions

23. Le plan de surveillance et la période de comptabilisation ont été considérés comme des questions intersectorielles. Le débat a porté sur les options décrites dans le document relatif aux niveaux de référence, à l'additionnalité et aux «fuites».

24. Pour ce qui est du plan de surveillance, les participants se sont demandé ce qui devrait être inclus dans ce plan, comment serait traitée la question des incertitudes et s'il convenait, le cas échéant, de faire référence spécifiquement au guide des bonnes pratiques du GIEC.

25. Pour ce qui est de la période de comptabilisation, les options suivantes ont été examinées:

- a) Des périodes de comptabilisation longues avec un nombre limité de prolongations;
- b) Des périodes plus courtes assorties de nombreuses prolongations;
- c) Une période longue de durée fixe;
- d) Une période fixe correspondant à la première période d'engagement.

26. Les participants ont procédé à un échange de vues général sur d'autres questions: les relations entre les options concernant respectivement la non-permanence et les incidences socioéconomiques et environnementales; les liens entre les approches destinées à comptabiliser les variations des stocks de carbone et le plan de surveillance; les questions et éléments à aborder dans le descriptif de projet et les considérations relatives aux incertitudes. Enfin, les participants se sont demandé si les activités de boisement et de reboisement de faible ampleur devaient faire l'objet de modalités spéciales.
